

Arrêté N° POL-78/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Corot, la rue de la Monnaie, rue des chênes verts, Impasse des Aubes, rue de la Cadoule, rue du Teyron, Avenue du 8 Mai 1945, Route Nationale 113 et Route Nationale 110, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (la dépose d'armoires fibres) pour la Métropole par l'Entreprise CIRCET, du 15/04/2023 au 30/04/2023.

ARRÊTÉ

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (dépose d'armoires fibres) pour la Métropole par l'Entreprise CIRCET du 15/04/2023 au 30/04/2023, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les rues :
Rue Corot - rue de la Monnaie, rue des chênes verts - Impasse des Aubes - rue de la Cadoule - rue du Teyron - Avenue du 8 Mai 1945 - Route Nationale 113 et Route Nationale 110

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux sur trottoir**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

